

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 814

18 mars 2016

SOMMAIRE

Akinita S.A.	39070	Sapam S.A.	39026
Aktis Partners	39034	SARL Goethe Immo	39027
Alawar Media	39034	SAR&SI S.à r.l.	39027
Aleph Luxembourg S.à r.l.	39034	Sauternes Finances Ltd. S.A.	39027
Almima Holding S.A.	39034	Saverne S.A.	39030
Altice VII Bis S.à r.l.	39035	SEI International Services S.à r.l.	39028
Alzette Acquisitions S.à r.l.	39035	Senior Assist International S.à r.l.	39030
Beltimare B.V./S.à r.l.	39043	Servadmin S.A.	39028
Bochum, Laerholzstrasse S.à r.l.	39072	SITA INFORMATION NETWORKING COMPUTING B.V. (Luxembourg Branch)	39028
Camp Hill Investments S.à r.l.	39064	Solifin International S.A.	39029
Coast Redwood S.à r.l.	39059	Solis Group	39026
ColFin Tour Eiffel S.à r.l.	39066	Spartex S.A.	39026
CP Realty (Gdansk)	39070	Stella Lux S.à r.l.	39030
Development Venture IV S.C.A.	39055	Strassen Centre S.A.	39031
goals and more	39033	TA Venture SA	39072
Intrum Justitia Luxembourg Sàrl	39071	TDF Invest CXXI	39036
Kanako S.A., SPF	39072	Tech-Part Sarl	39035
Lake Wood S.A.	39037	Tenaris Technologies S.à r.l.	39036
Riaz S.à r.l.	39032	Thiriet Luxembourg	39036
Rocket Internet Capital Partners Lux S.à r.l.	39032	Thomson Reuters Holdings S.A.	39037
Rotestra Holdings S.A. SPF	39029	White Gate S.A.	39032
Russel S.A.	39029	Xpedx Holdings S.à r.l.	39033
Sahu S.A.	39031	Zenit International S.A.	39033
Samo Investments S.A.	39031		

Solis Group, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 142.338.

EXTRAIT

Par la présente, Edouard MAIRE, expert comptable, établi au 49 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg déclare avoir dénoncé en date du 13 janvier 2016, la convention de domiciliation conclue avec la société SOLIS GROUP Sarl, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 142.338., en date du 19 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050754/12.

(160008762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Spartex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 37.434.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 30 décembre 2015

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Mélodie JORAND, demeurant professionnellement au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 1;
- Monsieur Jean-Marc JORAND, demeurant professionnellement au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 1;
- Madame Corinne JORAND, demeurant professionnellement au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 1.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes de Exelfid Société Fiduciaire S.A., ayant son siège social au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 1.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016050757/18.

(160008749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sapam S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.673.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique de la Société tenue le 25 Novembre 2015, il a été décidé d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

Par la suite, l'Associé Unique a résolu de prononcer la clôture de la liquidation de la Société et la cessation de la Société.

L'Assemblée Générale de l'Associé Unique a décidé que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pour cinq ans dans l'adresse: 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Décembre 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2016050722/20.

(160009688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

SAR&SI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1741 Luxembourg, 135, route de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 197.746.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de SAR&SI S.à r.l., tenue au siège à L-1741 Luxembourg 135, route de Hollerich, le 7 janvier 2016.

Il résulte de la liste de présence des associés.

Ordre du jour:

Cessions de parts sociales.

Monsieur CONCU Martino, né le 7 février 1974 à Terralba (Italie) demeurant à F-57570 Rodemack (France) 39a, route de Fixem déclare par la présente céder et transporter à Monsieur PUTZOLU Fabio, né le 24 juillet 1972 à Oristano (Italie) demeurant I-09098 CAP Terralba Via Monte Grappa n°1, ici présent et acceptant cent trente (130) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée SAR&SI S.à r.l.

Monsieur MANCA Mauro, né le 30 mars 1987 à Oristano (Italie) demeurant à F-57570 Rodemack (France) 39a, route de Fixem déclare par la présente céder et transporter à Monsieur PUTZOLU Fabio, né le 24 juillet 1972 à Oristano (Italie) demeurant I-09098 CAP Terralba Via Monte Grappa n°1, ici présent et ce acceptant cent trente (130) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée SAR&SI S.à r.l.

Ces cessions de parts ont eu lieu moyennant l'euro symbolique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur CONCU Martino / Monsieur MANCA Mauro / Monsieur PUTZOLU Fabio.

Référence de publication: 2016050723/23.

(160008940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

SARL Goethe Immo, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 194.963.

Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2015

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission en qualité de gérant de rang B de Mr Philippe Prud'homme à compter du 31 décembre 2015 domicilié 7, Quai de l'Orme de Sully, F - 78 Le Pecq.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Madame Christine Aubert en qualité de gérant de rang B, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée indéterminée, domiciliée au 10 avenue Kléber, F - 75116 Paris.

Référence de publication: 2016050724/14.

(160008594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sauternes Finances Ltd. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X septembre.
R.C.S. Luxembourg B 61.190.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire en date du 6 janvier 2016 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Michel Bourkel.
2. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur-délégué en la personne de Monsieur Michel Bourkel.
3. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Fulvio Tettamanti.
4. Et nomme en leurs remplacements comme administrateurs: Monsieur Guido Dallafior, né à Trento (Italie) le 28 juillet 1976, domicilié professionnellement au 36 avenue du X septembre L-2550 Luxembourg et Madame Gaetana de Luca, née à Napoli (Italie) le 25 novembre 1979, domiciliée professionnellement au 36 avenue du X septembre L-2550 Luxembourg et Augemus SA, 36 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg (représentant permanent de Augemus S.A. est Madame Johanna Christina Maria Nijssen, née à Heer (Pays-Bas) le 22 mai 1968 domiciliée professionnellement au 36, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg).
5. L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire au comptes Fiduciaire Centra Fides S.A..

6. Nomination de la société à responsabilité limitée Kohnen & Associés Sarl, RCS Luxembourg B 114190, siège social au 62, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg comme commissaire au comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2021.

7. Changement du siège social de la société de 20, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg en 36, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Ils achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2021.

Pour extrait conforme

J.C.M. Nijsen

Référence de publication: 2016050726/28.

(160008378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

SEI International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.525,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.779.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 17 décembre 2015, les décisions suivantes ont été prises:

1. Acceptation de la démission de Madame Angeliki Alafi, du poste de Gérant B avec effet au 15 décembre 2015;
2. Nomination de Madame Tatiana Karanicola, née le 08 janvier 1978 à Minsk, Biélorussie, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au poste de Gérant B avec effet au 16 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tatiana Karanicola

Gérant B

Référence de publication: 2016050730/17.

(160008675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Servadmin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.901.

Extrait rectificatif se référant à la modification déposée le 05.01.2016 sous référence L160000618

L'adresse privée de M. Stanislav Berger est suivante: 11 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016050731/13.

(160008825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

SITA INFORMATION NETWORKING COMPUTING B.V. (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 79.770.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016050739/11.

(160008163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Solifin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.227.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SOLIFIN INTERNATIONAL», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 décembre 2015, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31257.

- que la société «SOLIFIN INTERNATIONAL S.A.» (la «Société»),

société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90227,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 55 du 20 janvier 2003,

se trouve à partir de la date du 23 décembre 2015 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 28 mai 2015 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Belvaux, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050753/25.

(160008873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Rotestra Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.024.

L'assemblée générale tenue le 17 décembre 2015 a reconduit le mandat de M. Richard TERZI, employé privé, demeurant à L-2510 Strassen, 42, rue Schafstrachen, en tant qu'administrateur actuellement en fonction, pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2016.

Pour extrait conforme

Madame Monique TERZI-GENGLER

Administratrice déléguée

Référence de publication: 2016050699/13.

(160008980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Russel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 16.704.

Extrait des résolutions adoptées par voies écrites en date du 21 décembre 2015

Il ressort du conseil d'administration de la société Russel SA en date du 21 décembre 2015 que Themis Lex, cabinet d'avocats, sis au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, a été nommé dépositaire des 2,994 actions au porteur du capital social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016050701/16.

(160008291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Saverne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.379.

L'assemblée générale tenue le 24 décembre 2015 a reconduit les mandats de:

M. Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 me Thomas Edison, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration;

M. Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur;

M. Francis CLAUSSE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant qu'administrateur;

Mme Dominique Maron, comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2021.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2016050703/20.

(160008983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Senior Assist International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.943.

Extrait rectificatif du dépôt L160006063

Les gérants, dans leur résolution du 10 décembre 2015, ont décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société actuellement sis au 6 rue Adolphe - L-1116 Luxembourg et qui sera désormais au 28 avenue Monterey - L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour SENIOR ASSIST INTERNATIONAL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016050704/15.

(160008843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Stella Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 195.946.

Extrait de la résolution circulaire de l'actionnaire unique datée du 12 janvier 2016

- En date du 12 janvier 2016, l'Actionnaire Unique prend note de la démission de M. Vito Marinelli, M. Jean-Robert Bartolini et Mme. Delphine Bircker en tant que gérants de la Société.

- En date du 12 janvier 2016, l'Actionnaire Unique décide de nommer:

M. Ronan Carroll résidant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en tant que gérant de la société à partir du 31 décembre 2015 pour une période indéterminée.

M. Paul Brogan résidant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en tant que gérant de la société à partir du 31 décembre 2015 pour une période indéterminée

Mme Constanze Schmidt résidant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg en tant que gérant de la société à partir du 31 décembre 2015 pour une période indéterminée

- En date du 12 janvier 2016, l'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social au 60 avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2016050711/20.

(160008351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Strassen Centre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 183.953.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz ausserordentlich am 27. Oktober 2015 um 15.00 Uhr

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung die im Jahre 2016 stattfinden wird das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers die Gesellschaft FIDEWA-CLAR S.A., mit Sitz in L-3364 Leudelingen, 2-4, Rue du Château d'Eau, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 165 462.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2016050713/14.

(160009035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Sahu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 74.642.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire en date du 6 janvier 2016 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Michel Bourkel.
2. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur-délégué en la personne de Monsieur Michel Bourkel.
3. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Fulvio Tettamanti.

4. Et nomme en leurs remplacements: Monsieur Joseph Elisabeth Antonius Kusters, né à Limbricht (Pays-Bas) le 21.12.1958, domicilié professionnellement au Souvenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et Monsieur Henricus Marinus Thijssen né à Breda (Pays-Bas)le 11 mars 1961, domicilié professionnellement au 36,avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et Madame Johanna Christina Maria Nijsen, née à Heer (Pays-Bas)le 22 mai 1968, domiciliée professionnellement au 36,avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

5. L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire au comptes Fiduciaire Centra Fides S.A..

6. Nomination de la société à responsabilité limitée Kohnen & Associés Sarl, RCS Luxembourg B 114190, siège social au 62, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg comme commissaire au comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2021.

7. Changement du siège social de la société de 20, Rue Dicks, L-1417 Luxembourg en 36, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Ils achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2021.

Pour extrait conforme

J.CM. Nijsen

Référence de publication: 2016050718/27.

(160008380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Samo Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 157.049.

—
FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme SAMO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 157.049.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016050720/10.

(160008915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Riaz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 103.595.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 29 décembre 2015.*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 29 décembre 2015, que:

1. Les associés ont décidé de clôturer la liquidation avec effet au 29 décembre 2015;
2. Les associés ont décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de Permira Luxembourg S.à r.l., au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans.

Séverine Michel

Liquidateur

Référence de publication: 2016050692/16.

(160009556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Rocket Internet Capital Partners Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 193.664.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Rocket Internet Capital Partners S.à r.l. du 13 janvier 2016

1. Acceptation de la démission de Monsieur James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet du 13 janvier 2016.

2. Nomination de Monsieur Kenneth Flanagan, né le 9 août 1983 à Galway, Irlande, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet du 13 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016050694/19.

(160009003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

White Gate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 158.525.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue au siège social de la Société de manière extraordinaire le 16 décembre 2015 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la Société:

* Maître Philippe Morales, demeurant 22 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

* Madame Marina Ivanchishina, demeurant 24 Luzhniki str., bld 17, 119048 Moscou (Russie).

* Monsieur Andre Seidelsohn, demeurant 11 Isoldestrasse, 14476 Potsdam (Allemagne)

- a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

* la société Benoy Kartheiser Management S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016050836/22.

(160008486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Zenit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.273.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 08 janvier 2016

Monsieur REGGIORI Robert, Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur BOTTAN Davide, Monsieur BOTTAN Lorenzo, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis et Monsieur VOLTA Massimiliano sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans.

Monsieur Alexis DE BERNARDI est renommée Président.

Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

ZENIT INTERNATIONAL S.A.

Robert REGGIORI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016050840/19.

(160009040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

goals and more, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Dr Klein.

R.C.S. Luxembourg B 149.619.

—
Je soussigné Christian Strasser démissionne mon mandat de gérant technique auprès de la société à responsabilité limitée goals and more, avec siège social L-5630 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Dr Klein, numéro RCSL B149619, avec effet immédiat.

Mondorf-les-Bains, le 11/01/2016.

Christian Strasser.

Référence de publication: 2016050940/11.

(160009679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Xpedx Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.004,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.711.

—
Extrait du conseil de gérance du 14 décembre 2015

Modification du dépôt L160006969 déposé le 13/01/2016

L'actionnaire unique de la Société, xpedx, LLC, a fusionné avec sa maison mère, Unisource Worldwide, Inc. et a changé de dénomination pour devenir Veritiv Operating Company, une société existant sous les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis, demeurant au 1000 Abernathy Road NE, Building 400, Suite 1700, Atlanta, GA 30328, États-Unis, avec effet au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Xpedx Holdings S.à r.l.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016050942/18.

(160010143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Aktis Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 182.392.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 30/11/2015,

Monsieur Pierre WEINBERG, né le 23 février 1976 demeurant professionnellement au 65 rue de la gare L-1611 Luxembourg, a transféré 7 parts sociales détenues dans la société à la SARL ANAVAN, RCS B189087 et 7 parts sociales à la SARL ALLIAM, RCS B189049.

Les associés de la société sont à présent:

ANAVAN SARL	250 Parts Sociales
ALLIAM SARL	250 Parts Sociales

Fait à Livange, le 30/11/2015.

Le gérant

Référence de publication: 2016050952/16.

(160010000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Alawar Media, Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 20, rue Arthur Herchem.
R.C.S. Luxembourg B 171.971.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique en date du 30 décembre 2015 que le siège social est transféré au 20, rue Arthur Herchem, L-1727 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme

Pour l'administrateur unique

Référence de publication: 2016050953/12.

(160009347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Aleph Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 148.100.

EXTRAIT

En date du 10 Décembre 2015, il a été convenu par les Gérants de la Société:

- D'accepter la démission de Monsieur Johny Seré avec effet immédiat;

- De nommer Monsieur Edwin Niers, résidant professionnellement au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2016.

Référence de publication: 2016050955/14.

(160010104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Almima Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 181.817.

Il résulte des résolutions prises par l'administrateur unique de la société en date du 4 janvier 2016 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 4 janvier 2016.

- Monsieur Johannes Andries van den Berg, administrateur de la Société, est désormais domicilié professionnellement au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 4 janvier 2016.

Nous vous prions également de prendre note du changement d'adresse du commissaire aux comptes Comissa S.à r.l. au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050957/17.

(160009164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Altice VII Bis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.001.

La société Next Limited Partnership Incorporated a transféré, en date du 23 décembre 2015, 2 000 000 parts sociales de la Société à la société Next Luxembourg S.C.Sp, une société par commandite spéciale dont le siège social est situé au 3 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201 867.

A la suite des cessions décrites ci-dessus, la société Next Luxembourg S.C.Sp détient 2 000 000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050958/16.

(160009833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Alzette Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 201.207.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 16 novembre 2015

Le siège de la Société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Alzette Acquisitions S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016050959/15.

(160009300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Tech-Part Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 193.905.

EXTRAIT

Il résulte du «CONTRIBUTION IN KIND AGREEMENT» du 11 décembre 2015, que:

La société «Muguelaco Ltd», associé de la société Tech-Part S.à r.l., a cédé la totalité de ses parts sociales à l'autre associé de la société, et plus précisément à la société «Tech-RE S.A.», comme suit:

La société MUGUELACO LIMITED, ayant son siège social à Nicosia (Chypre), 1095, Michalaki Karaoli, Anemomylos Building 8, 4th floor, enregistrée au «Register of Cyprus» sous le numéro HE313740, a cédé la totalité de ses 241.500 parts sociales;

La société «Tech-RE S.A.», ayant son siège à Lugano, via Balestra no. 31, enregistrée au «Company's Register» du Canton tessin sous le numéro CHE-149.788.648, est à présent l'associé unique de la société Tech-Part S.à r.l. avec la totalité des parts sociales, soit 244.000.

Le 12 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016050772/20.

(160007679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Tenaris Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 180.234.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance de Tenaris Technologies S.à.r.l. du 30 juin 2015:

Le Conseil de Gérance de Tenaris Technologies s.à.r.l. a nommé la société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprise agréée, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statutaire qui délibérera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour Tenaris Technologies s.à.r.l

Adélia Soares

Référence de publication: 2016050774/15.

(160008347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

TDF Invest CXXI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.844.

En date du 18 décembre 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Ratification de la décision prise par le Conseil de gérance en date du 18 juin 2014 de coopter Monsieur Giovanni PATRI au Conseil de gérance en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Davide MURARI.

- Ratification de la décision prise par le Conseil de gérance en date du 14 novembre 2014 de coopter Madame Marine SCHRUB au Conseil de gérance en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Mirko LARocca.

- Acceptation de la démission du gérant Monsieur Giovanni PATRI.

- Résiliation du mandat du gérant Madame Marine SCHRUB.

- Nomination à la fonction de gérant:

* Monsieur Tomas TORRELLES PARCERISA, né le 07 mai 1973 à Sabadell, Espagne, demeurant au Calle Mercat, 26, ES-08960, S. JUST D'ESVERN, Espagne.

Le nouveau gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050787/20.

(160008935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Thiriet Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7a, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 99.098.

EXTRAIT

Par décision en date du 18 juin 2015, l'associée unique a décidé de:

- renouveler en qualité de gérant administratif de la société, Monsieur Régis DELECOUR, né le 15 juillet 1954 à Lille (France), demeurant à F-8S 510 Eloyes, 4 Route Départementale 157, pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de la décision collective statuant sur les comptes annuels de 2015;

- renouveler en qualité de gérant technique de la société, Monsieur Bruno LORTET, né le 28 avril 1971 à Laxou (France), demeurant à F-54 000 Nancy, 24 rue du Docteur Friot, pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de la décision collective statuant sur les comptes annuels de 2015;

- confirmer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La société sera valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif. "

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016050790/20.

(160008449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Thomson Reuters Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.691.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 décembre 2015

Le conseil d'administration a pris acte de la démission des administrateurs Monsieur Ken McCarter et Monsieur Alain Steichen avec effet au 9 décembre 2015.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 décembre 2015

L'assemblée générale extraordinaire a nommé administrateurs Monsieur Vance Sider, demeurant professionnellement 333 Bay Street, Suite 400, M5H 2R2 Toronto, Ontario, Canada et Madame Christine Beernaerts, demeurant professionnellement 2, rue Peternelchen, bâtiment C, L-2370 Howald pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON REUTERS HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2016050791/17.

(160008951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Lake Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 202.788.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Versailles III Partners, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 148474,

ici dûment représentée par Monsieur Emile WIRTZ, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises par la suite une société anonyme sous le nom de "LAKE WOOD S.A." (La «Société») qualifiée en tant que société de titrisation (société de titrisation) au sens de la loi luxembourgeoise du 22 Mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la «Loi sur la Titrisation de 2004»).

La Société peut avoir un actionnaire (l'"Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration de la Société (le «conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de la Administrateur Unique.

Lorsque le conseil estime que des développements ou des événements politiques ou militaires extraordinaires ont eu lieu ou sont imminents, et que ces événements seraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires doivent avoir aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous), adoptée à la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-dessous.

Art. 4. Objet. Les objectifs sociaux de la Société sont à engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, sous réserve de la limite suivante (la «limite d'émission»): la société ne doit pas émettre des titres de toute sorte au public plus de trois fois au cours de toute période de douze mois.

La Société peut, entre autres choses et toujours soumis à la Loi sur la Titrisation de 2004, toute autre loi applicable et la conformité avec une telle loi applicable, la limite d'émission et de tout accord, contrat ou entente que la Société peut conclure:

a) acquérir ou supporter, directement ou par une autre entité ou d'un véhicule, les risques liés à la détention ou la propriété de titres, de créances et / ou d'autres biens ou d'actifs (y compris les valeurs mobilières de toute nature), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et / ou les risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou qui sont inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, par l'émission de titres (Valeurs Mobilières) de toute nature dont la valeur ou le rendement est lié à ces risques;

b) assumer ou acquérir ces risques en acquérant, par tous les moyens, les réclamations, les dépôts structurés, les créances et / ou d'autres biens, de produits structurés liés aux matières premières ou de biens, en garantissant les dettes ou engagements de tiers ou en se liant par toute autre des moyens;

c) procéder, pour autant qu'ils se rapportent à des opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit directement ou indirectement, de participations, droits et intérêts, et les obligations de, Luxembourg et les sociétés étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière des actions, des obligations, des débentures, des billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes nature (y compris les notes ou de parts émises par le Luxembourg ou les fonds communs de placement étrangers ou à des entreprises similaires et des obligations échangeables ou convertibles), les produits structurés liés aux matières premières ou des actifs (y compris les obligations ou d'actions de toute nature), des débiteurs, de prêts ou d'autres facilités de crédit (et les accords ou contrats y afférents) ainsi que tous les autres types d'actifs, et (iii) la propriété, de l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (y compris, entre autres choses, les actifs visés à (i) et (ii) ci-dessus) en conformité avec les dispositions de la documentation de question pertinente;

d) acquérir, détenir et céder des participations dans des sociétés, des sociétés en commandite, les fiducies, fonds et autres entités;

e) emprunter sous toute forme (y compris par le biais de l'émission de billets ou des obligations) et à conclure tout type de contrat de prêt; il peut émettre des billets, des obligations (y compris des titres et des obligations échangeables ou convertibles liées à un indice ou d'un panier d'indices ou d'actions), débentures, certificats, actions, parts bénéficiaires ou des parties, de bons et tout type de créance ou des titres de participation, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émission;

f) prêter des fonds, y compris les revenus de tous emprunts et / ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées et à toute autre société dans les limites de la Loi sur la Titrisation de 2004 pourvu que de tels prêts se rapportent aux opérations de titrisation;

g) donner des garanties et accorder des sûretés sur ses actifs afin de garantir les obligations qu'elle a contractées pour la titrisation de ces actifs ou pour le bénéfice des investisseurs (y compris leur trustee ou son représentant, le cas échéant) et / ou toute entité participant dans une opération de titrisation de la Société;

h) conclure, signer et délivrer ou accomplir toutes les swaps, futures, forwards, des dérivés, des options, rachat, prêt de titres et des opérations similaires; et

i) sans préjudice de la généralité de ce qui précède, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans s'y limiter, des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, de change, les risques de taux d'intérêt et d'autres risques.

Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le Conseil est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission de titres) correspondant chacun à une partie distincte des actifs de la Société.

Tous les billets ou des titres de toute nature émis par rapport à un compartiment spécifique constituent une émission pour les fins de la limite d'émission.

Sous réserve de la Loi sur la Titrisation de 2004, toute autre loi applicable et de la limite d'émission, les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. Les objets sociaux de la Société comprendront toute transaction ou tout accord conclu par la Société, à condition qu'il ne soit pas incompatible avec les objectifs ci-dessus énumérés.

En général, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social à la plus grande mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Capital social-actions. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un euro) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'assemblée générale de la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-dessous.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront sous forme nominative (actions nominatives).

Un registre de l'actionnaire (s) de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par un actionnaire. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants versés sur chaque action, et le transfert des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ce registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. Transfert d'actions. Le transfert des actions peut être effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de procuration conformément aux dispositions applicables au transfert de créances prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert, dans lesquels le consentement du cédant et le cessionnaire donnent satisfaction à la Société.

Art. 8. Les titres de créance. Les titres de créance émis par la Société sous forme nominative (obligations nominatives) peuvent, en aucun cas, être convertis en titres de créance au porteur (obligations au porteur).

Art. 9. Les assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces articles, les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de minutes.

Dans le cas d'une pluralité des actionnaires, toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société (l'«assemblée générale») représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société, sous réserve des pouvoirs réservés au Conseil.

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation de la réunion, le 5 Juin à 16h00. Si ce jour est un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger dans l'appréciation finale et absolue du Conseil si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société peuvent être tenues au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de la réunion.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par des moyens similaires, d'équipements de communication par lesquels (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et parler les uns aux autres, (iii) la transmission de la réunion est effectuée sur une base continue, (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, et en participant à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

Art. 10. Avis, Quorum, Procurations et convocations. Les périodes de préavis et quorum requis par la loi régiront l'avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales, sauf disposition contraire.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf si autrement requis par la loi ou par les présents statuts, les résolutions à une assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et votants.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit soit en original, par télécopie, câble, télégramme, télex ou e-mail à laquelle une signature électronique, qui est valide en vertu de la loi luxembourgeoise, est apposée.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée générale, et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans préavis.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale à condition que les bulletins de vote incluent (i) le nom (y compris le premier nom), l'adresse et la signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant l'assemblée générale pertinente.

Art. 11. Le Conseil d'Administration. Dans ces articles, toute référence au Conseil doit être une référence à l'Administrateur Unique (dans le cas où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société. Lorsque la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Le membre (s) du conseil sera élu pour un mandat ne dépassant pas six ans et sera rééligible.

Quand une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration (l'«entité légale»), la personne morale doit désigner un représentant permanent (sentant permanent) qui représentera l'entité légale en tant que administrateur unique ou en tant que membre du conseil d'administration en conformité avec l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) et / ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En l'absence d'administrateurs restants, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil nomme un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des résolutions adoptées à la Assemblée Générale ou des résolutions adoptées par le seul actionnaire. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés par procuration à cette assemblée.

Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances doit être énoncées brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

Aucune notification écrite est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informé, et d'avoir eu connaissance de l'agenda de la réunion. La notification écrite peut être levée par le consentement par écrit, soit en original, par télécopie, câble, télégramme, télex ou e-mail à laquelle une signature électronique, qui est valide en vertu de la loi luxembourgeoise, est apposée, de chaque membre du conseil d'administration. Notification écrite spéciale ne sera pas requise pour les réunions qui ont lieu aux heures et lieux prescrits dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil.

Tout membre du Conseil peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, par télécopie, câble, télégramme, télex ou e-mail à laquelle une signature électronique (qui est valide en vertu de la loi luxembourgeoise) est fixée, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter plus d'un de ses collègues lors d'une réunion du conseil d'administration et il doit toujours être au moins deux membres qui sont présents en personne. Les administrateurs peuvent participer là où ils ne sont pas présents physiquement. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration, et seront considérés comme ayant été personnellement présent lors de cette réunion, par téléconférence, vidéoconférence ou par des moyens similaires, d'équipements de communication par lequel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et parler les uns aux autres, (iii) la transmission de la réunion est effectuée sur une base continue (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer, et en participant à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée en conformité avec les paragraphes précédents lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être transmise par écrit. Telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique qui est valide en vertu de la loi luxembourgeoise, par tous et chacun directeur (résolution circulaire). La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique sont documentées par des procès-verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Les minutes de chaque réunion du Conseil doivent être signées par le président ou un membre du Conseil qui a présidé cette réunion. Les minutes relatives aux résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de ces procès qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signés par le président, de deux membres du conseil d'administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et de l'administration dans l'intérêt de la Société, y compris le pouvoir de transférer, céder ou disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, toute autre loi applicable, la limite d'émission et tous les termes et conditions applicables aux notes ou aux titres émis dans le cadre de la documentation d'émission. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil peut nommer une personne (délégué à la gestion journalière), actionnaire ou non, ou un membre du conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société dans tous les domaines concernés par la gestion quotidienne et affaires de la Société. Si la personne est un membre du conseil d'administration (l'Administrateur Unique), le Conseil devra divulguer la rémunération de l'Administrateur Unique à l'Assemblée générale.

Le conseil peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en tant que représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société, et peut engager la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, aux fins de l'exécution de fonctions spécifiques au sein de la Société pourvu que (i) cette personne doit être un résident au Luxembourg, (ii) elle exerce des actes conformément à une nomination à partir de Luxembourg et (iii) que la gestion et le contrôle des affaires de la Société générale doit être activement menée par le conseil d'administration et que toutes les questions de politique, la stratégie et les décisions d'affaires clés doivent être faites par le conseil lors des réunions du Conseil, sauf pour les questions qui ont été délégués par le Conseil conformément au présent article 15.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (y compris la gestion journalière) par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la seule signature de l'Administrateur Unique ou (iii) les signatures conjointes de toutes personnes ou la signature individuelle de la personne à qui le pouvoir de signature a été accordée par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Si le conseil a nommé un Administrateur Délégué, la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature de l'Administrateur Délégué, dans la mesure où la gestion et des affaires de la Société quotidienne sont concernées.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société est intéressé à, ou est administrateur, Actionnaire, dirigeant ou employé de telle autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne doit pas, uniquement en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de examiner et voter ou agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Dans le cas où un administrateur de la Société peut avoir un intérêt personnel et contradictoires dans une transaction de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contradictoires et ne doit pas considérer ou voter sur une telle opération, et que cette opération, l'intérêt de cet administrateur et celui-ci, doit être signalé à l'assemblée générale suivant. Cet alinéa ne s'applique pas aussi longtemps que la Société a un Administrateur Unique.

Tant que la Société a un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'assemblée générale énonceront les transactions conclues par la Société et l'Administrateur Unique et dans lequel l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société.

Les deux alinéas précédents ne sont pas applicables aux résolutions du Conseil ou l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cours normal des activités de la Société qui sont conclues à des conditions normales de marché.

Art. 18. Réviseur d'entreprises agréé(s). Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Le réviseur d'entreprises agréé (s) doit être nommé par le Conseil conformément à la Loi sur la Titrisation 2004. Le Conseil déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 19. L'exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} Janvier et se terminera le 31 Décembre de chaque année.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent.) doit être affecté à la réserve prévue par la loi. Cette allocation cessera d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint 10% (dix pour cent.) du capital de la Société comme indiqué ou comme augmenté ou réduit de temps en temps que prévu à l'article 5 ci-dessus.

L'Assemblée générale doit déterminer comment le solde des bénéfices annuels nets sera utilisé et il peut, à sa seule discrétion, décider de payer des dividendes de temps à autre, comme il croit le mieux à l'objet social et politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et ils peuvent être payés aux lieux et heures déterminés par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites prévues par la Loi de 1915.

Profits réalisés par la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment doivent aboutir à un engagement immédiat et irrévocable aux actionnaires, quelle que soit la date réelle de paiement de dividendes, sous toute forme, sur ces bénéfices ou le compte de ces bénéfices dans une réserve compte.

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'actionnaire unique ou l'assemblée générale, selon le cas peut être, adopté dans la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-dessous. Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale (ou l'actionnaire unique, le cas échéant) décidant la liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du liquidateur.

La liquidation d'un compartiment n'affectera pas un autre compartiment ou la Société en général.

Art. 22. Modifications. Ces articles peuvent être modifiés de temps à autre, par une assemblée générale extraordinaire, sous réserve des exigences de quorum et de majorité prévues à la Loi de 1915.

Art. 23. Compartiments. Le Conseil doit déterminer les modalités et conditions de toutes les notes ou des titres émis dans le cadre d'un compartiment spécifique des actifs de la Société. Chaque porteur de billets et de titres doit être lié par les termes et conditions, y compris les recours limité, non recours ou subordination dispositions, relatifs au compartiment concerné.

Le Conseil doit établir et maintenir des registres comptables distincts pour chaque compartiment, afin de déterminer les droits des porteurs de billets ou des titres émis en relation avec chaque compartiment. Ces documents comptables sont une preuve concluante de ces droits, sauf erreur manifeste.

Tous les actifs affectés à un compartiment sont exclusivement disponibles aux investisseurs qui en découlent et les créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, l'exploitation ou la liquidation de ce compartiment. Si les actifs nets réalisés d'un compartiment sont insuffisants pour payer tout montant dû aux détenteurs des billets ou des titres liés à ce compartiment, ces détenteurs n'auront aucune créance contre la Société pour un tel déficit et n'auront recours contre aucun autre compartiment ou tous autres actifs de la Société.

Nonobstant ce qui précède, si, après le rachat ou le remboursement intégral des emprunts de la Société attribuables à un compartiment et la satisfaction intégral et la résiliation de toutes les obligations de la Société aux autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ces emprunts ou la création, l'exploitation ou de la liquidation de ce compartiment, il reste encore des actifs sous ce compartiment, le Conseil peut utiliser ces actifs excédentaires pour rembourser les créances de ces créanciers de la Société dont les créances ne peuvent être attribués à un compartiment particulier.

Art. 24. Interdiction de pétition pour la faillite de la Société ou de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, un porteur de billets ou de valeurs mobilières émis par la Société et tout créancier ou actionnaire de la Société conviennent que ni eux ni aucune autre personne agissant au nom de l'un d'eux n'auront le droit à aucun moment d'instituer contre la Société (agissant ou non à l'égard de l'un de ses compartiments, le cas échéant), ses dirigeants ou administrateurs, ou de participer à toute institution contre la Société (agissant ou non à l'égard de l'un de ses compartiments, le cas échéant), ses dirigeants ou administrateurs, une faillite (faillite), une liquidation, un sursis de paiement (sursis de paiement), une gestion contrôlée (gestion contrôlée), une composition avec les créanciers (concordat préventif de faillite), une suspension des paiements, réorganisation, un arrangement, insolvabilité, une liquidation ou une procédure de liquidation ou de la nomination d'un liquidateur, administrateur ou officiel similaire, ou d'autres procédures en vertu de toute faillite applicable ou loi similaire en relation avec des obligations de la Société (agissant ou non à l'égard de l'un de ses compartiments, le cas échéant), sauf pour le dépôt d'une réclamation dans la liquidation de la Société (agissant ou non à l'égard de l'un de ses compartiments, le cas échéant) qui est initiée par une autre partie ou de prendre des procédures afin d'obtenir une déclaration ou un jugement quant aux obligations de la Société (agissant ou non à l'égard de l'un de ses compartiments, le cas échéant).

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions ne sont pas expressément régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la Loi de 1915 entreprises et la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour du présent acte et se termine le 31 décembre 2016. La première assemblée générale annuelle aura lieu en l'an 2017.

Souscription

Les articles ayant ainsi été arrêtés, le comparant a souscrit et entièrement libéré un mille (1.000) actions émises à leur valeur nominale de trente-un euro (EUR 31).

Preuve du paiement du prix de souscription de trente-un mille (EUR 31.000) a été montrée au notaire instrumentant.

Déclaration - Coûts

Le notaire rédacteur de l'acte déclare que les conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915, telle que modifiée, ont été remplies et en constate expressément à leur épanouissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce peut être engagées ou imputées à la Société en raison de sa formation, est évalué à environ EUR 3.000.-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Versailles III Partners, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 148474, agissant par son représentant permanent Monsieur Patrick Le Juste, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, né à Uccle, le 9 avril 1965.

3. la durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin après l'assemblée générale annuelle de l'année 2019; et
4. le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41826. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003052/344.

(160001294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Beltimare B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 202.785.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December at 11.00 am,
before Us Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Jeroen Alexander FISSER, born the 13 April 1949 in Heerlen, the Netherlands, residing in Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Spain and

Mrs Cécile Louise DE GIER, born the 17 February 1956 in The Hague, the Netherlands, residing in Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Spain,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that they are the sole shareholders (the "Shareholders") of Beltimare B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its corporate seat at Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under file number 34218519, incorporated on the twenty-second day of December two thousand four by a notarial deed executed before a substitute of Mr. A.J. Fanoy, civil law notary in De Ronde Venen, the Netherlands, which articles of association have been lastly amended by execution of a deed of amendment on the twenty-sixth day of November two thousand fifteen before Mr. S. van der Waal, civil law notary in The Hague, the Netherlands.

II. that one hundred percent (100%) of the share capital of the Company is represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda hereinafter reproduced;

III. that by a resolution of the board of directors of the Company validly adopted on 2 December 2015, the Company resolved to transfer its principal establishment and central administration (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) from the Netherlands to the Grand-Duchy of Luxembourg effective as of the date hereof;

IV. that it results from the balance sheet of the Company, that, as of 30 September 2015, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital (and share premium if any) of the Company, a copy of such balance sheet, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

V. that it further results from a certificate dated 2 December 2015 issued by the management of the Company that among others the net worth of the Company is estimated to be at least ten million six hundred thirty thousand nine hundred forty-eight euro (EUR 10,630,948) and that since the date of the balance sheet and as of today no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred besides the issue of shares effectuated by execution of the deed of issue before Mr. Van der Waal, civil-law notary practicing in The Hague, the Netherlands, after which the issued and paid-up capital of the Company amounts to EUR 36,800, divided into 18,768 shares A and 18,032 shares B, each share with a nominal value of EUR 1.00, which would imply that the balance sheet of 30 September 2015 have become materially incorrect and do not give a true and fair view of the Company's situation as of the date hereof. A copy of such certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

VI. that the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the principal establishment and central administration (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company from the Netherlands to the Grand-Duchy of Luxembourg with immediate effect;

2. Approval of the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company;

3. Setting the principal establishment and central administration (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) at 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. (i) Acknowledgment that the Company remains domiciled in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company and has a second domicile in the Grand-Duchy of Luxembourg, and, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, it has obtained the Luxembourg nationality (ii) Approval that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a *société à responsabilité limitée* and amendment to the Company's articles of association;

5. Confirmation of the Shareholders of the company as follows:

Mr Jeroen Alexander FISSER, born the 13 April 1949 in Heerlen, the Netherlands, residing in Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Spain, holder of eighteen thousand seven hundred sixty-eight (18,768) class A shares, and

Mrs Cécile Louise DE GIER, born the 17 February 1956 in The Hague, the Netherlands, residing in Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Spain, holder of eighteen thousand thirty-two (18,032) class B shares.

6. Acceptance of the resignation of the current Management Board members and appointment of Mr. Lux Alex Carlo Sünnen and Mr. Christophe Louis Ernest Fender as Managers of the Company for an unlimited period.

7. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the principal establishment and central administration (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) of the Company from the Netherlands to the Grand-Duchy of Luxembourg with immediate effect as per the present notarial deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company as of 4 December 2015.

Third resolution

The Shareholders resolve to set the principal establishment and central administration (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) at 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge that (i) although the Company remains domiciled in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company, the Company now has its second domicile in the Grand-Duchy of Luxembourg and (ii) pursuant to article 159 of the Luxembourg companies law of August 10, 1915, as amended, the Company has obtained the Luxembourg nationality and is subject to the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Shareholders resolve that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a *société à responsabilité limitée* and to proceed to the amendment of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

“ARTICLES OF ASSOCIATION

Chapter I. Definitions and general provisions

Art. 1.1. Definitions. The below definitions used in these articles of association shall have the following meaning:

share: a transferable registered share in the capital of the Company, which share entails the right to vote and/or the entitlement to distributions of profit or of reserves. The term share shall also include shares A and shares B unless explicitly stated otherwise;

shareholder: a holder of one or more shares;

accountant: a registered accountant or other accountant (as referred to in Section 2:393 of the Dutch Civil Code) or an organization in which such accountants participate;

board of managers: the corporate body composing of all managers, as constituted from time to time;

share A: a share classed as a 'share A' in the capital of the Company;

shareholder A: a holder of one or more shares A;

share B: a share classed as a 'share B' in the capital of the Company;

manager: a manager of the Company;

shareholder B: a holder of one or more shares B;

general meeting: (i) the corporate body composing of all shareholders with the right to vote together with usufructuaries (vruchtgebruikers) who have the right to vote or (ii) a meeting of shareholders and other persons who have the right to attend the meeting (vergadergerechtigden);

article: an article included in the Company's articles of association, unless explicitly stipulated otherwise;

transfer restrictions: the provisions concerning a restriction on the transferability of a share;

financial statements: the balance sheet and the profit and loss accounts with explanatory notes;

written/in writing: by letter, fax or e-mail or message transmitted through any other current means of communication, which can be received in written form, provided that the identity of the sender can be established with adequate certainty (unless otherwise provided in these articles of association);

Company: the private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) which is governed by these articles of association;

attendees to the general meeting: holders of the right to attend the general meeting, in these articles of association to mean shareholders, shareholders who, pursuant to a right of usufruct, do not have the right to vote, and usufructuaries who have the right to vote and whose right to attend general meetings has not been suspended;

right to attend general meetings: the right to attend and address the general meeting, in person or by written proxy.

Art. 1.2. Corporate structure. The Company has the following corporate bodies: the general meeting and the board of managers.

Chapter II. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 2. Name and Duration. The Company is a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) and its name is “Beltimare B.V./S.à r.l.”

The Company shall continue to exist for an unlimited duration.

Art. 3. Corporate object. The objects for which the Company is established are:

a. to incorporate, to participate in, to cooperate with, to finance, to manage, supervise and render advice and other services to private individuals, companies, institutions and other enterprises;

b. to invest equity and to manage securities (bonds, notes or stocks), shares and other registered property rights;

c. to borrow and lend sums of money, with or without providing corporate or private security, to grant suretyship and to provide other security rights to third parties;

d. to acquire, to dispose of and/or to exploit intellectual property rights and/or industrial property rights and royalty rights, to acquire, to manage and to exploit patents, (sub)licenses, trademarks, secret processes or formula's, permits and other rights, in any form;

e. to engage in all commercial, financial, personal and real estate transactions activities, whether or not in collaboration with others, which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in Amsterdam, The Netherlands.

It shall have its place of effective management and its principal establishment in the Municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter III. Corporate capital

Art. 5. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at thirty-six thousand eight hundred Euro (EUR 36,800.-), divided into eighteen thousand and seven hundred sixty-eight (18,768) class A shares and eighteen thousand thirty-two (18,032) class B shares, each share A and each share B of a nominal value of one Euro (EUR 1), each share A and each share B of which has been entirely subscribed and paid in.

The shares are registered.

The shares are numbered consecutively per class as follows:

- the shares A from A1 onwards;
- the shares B from B1 onwards.

Art. 6. Obligation of payment on shares. On subscription for a share, payment must be made of its nominal value or above.

Shares must be paid for in cash. The general meeting may resolve that the shares may be paid up in another manner than in cash.

Art. 7. Limited rights. A right of pledge may be not be vested on the shares.

Art. 8. Profit sharing. Each share entitles to a pro rata right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, unless stipulated otherwise in these articles of association.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, shares shall be freely transferable among the shareholders. Shares shall be transferable to third parties which are not shareholders, only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 10. Issue of shares. The general meeting shall resolve to an issuance of shares.

On adoption of a resolution to issue shares, the subscription price for the shares and the other conditions of the issuance shall also be determined.

The subscription price may not be below par.

Art. 11. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the "Law") and the provisions stipulated in Section 2:207 of the Dutch Civil Code, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting.

Art. 12. Capital decrease. The general meeting may resolve to reduce the issued capital by cancelling shares or by reducing the nominal value of shares through an amendment to the Company's articles of association. This resolution must indicate the shares to which the resolution relates and how the resolution is to be carried out.

A resolution to cancel shares may only concern shares which the Company itself holds or for which it holds the depositary receipts.

Reduction of the nominal value of shares without repayment and without elimination of the payment obligation must occur proportionately for all shares. The proportionality requirement may be deviated from if all concerned shareholders consent.

Partial repayment on shares or elimination of the payment obligation shall only be possible in order to carry out a resolution to reduce the shares' nominal value. The repayment or elimination must occur proportionally for all shares or for all shares of the type concerned. The proportionality requirement may be deviated from if all holders of the shares concerned consent.

A resolution of a repayment is only permitted, to the extent the net assets exceed the reserves which must be maintained pursuant to the law or the articles of association.

Chapter IV. Management

Art. 13. Management - Board of managers. The Company is administered by one or more managers, who need not to be shareholders and who are appointed by the general meeting. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers.

The general meeting shall appoint and dismiss each of the managers.

The general meeting shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided that the terms of this Article 13 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. Each manager with the title general manager shall be solely authorized to represent and bind the Company.

The shareholders may grant to one or several managers the title of general manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

A manager may not take part in the discussions and the adoption of resolutions if he has a direct or indirect personal interest conflicting with the interests of the Company and its affiliated business. If a board of managers resolution cannot be adopted as a result thereof, the resolution shall be adopted by the general meeting.

In a resolution to that effect, the general meeting may subject clearly described board of managers' resolutions to its approval. Such resolution of the general meeting shall be reported immediately to the board of managers. The absence of the general meeting's approval does not affect the representation authority of the board of managers or the manager.

Chapter V. General Meetings

Art. 14. Annual general meeting - Extraordinary general meeting. The annual general meeting shall be held annually in the Municipality of Luxembourg at such place as may be specified in the notice of the meeting within six months after the end of the Company's last expired financial year and before the end of the month of June.

The board of managers, each shareholder and each attendee to the general meeting will be authorized to convene a general meeting.

One or more shareholders and/or other persons who have the right to attend the meeting jointly representing at least one-hundredth of the issued capital, have the right to request the board of managers to convene a general meeting. If the board of managers has not taken such measures enabling the general meeting to be held within four weeks after the request, each of the requesters as referred to in the second sentence of this paragraph may request the competent court to be authorized to convene a general meeting himself.

General meetings shall be convened by the board of managers by convening notices addressed to the addresses of the shareholders and other attendees to the general meeting, as listed in the register of the Company. Convocation shall take place within a notice period of at least eight days, excluding the day that on which the general meeting is held. If a shareholder or another attendee to the general meeting consents hereto, convocation may also take place by an electronic, legible and reproducible message to the address made known to the Company for this purpose by the shareholder respectively by the other attendees to the general meeting.

The convening notice shall specify the matters to be discussed.

Each attendee to the general meeting is authorised to attend and address the general meeting.

Each shareholder is authorized to exercise the right to vote at the general meeting notwithstanding that no vote may be cast by the Company at a general meeting in respect of a share belonging to the Company or to a subsidiary thereof or in respect of a share in respect of which either of them holds the depositary receipts.

The right to attend a general meeting and the voting rights may be exercised by a written proxy holder.

The general meeting must be chaired by the manager appointed for this purpose by the board of managers. If none of the managers are present, the meeting itself must provide for its chairmanship.

Unless a notarial record is drawn up, minutes of the proceedings of each general meeting shall be kept by a secretary designated thereto by the chairman. The chairman may also designate himself for this purpose. The minutes shall be adopted by the chairman and the secretary and then signed by the chairman and secretary of that meeting as confirmation.

Art. 15. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at general meetings.

Art. 16. Quorum - Majority. Resolutions at general meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Chapter VI. Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 17. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 18. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Annually, within five months after the end of the Company's financial year, the board of managers shall prepare the financial statements and also, unless Sections 2:403 or 2:396 paragraph 7 of the Dutch Civil Code apply to the Company, the managers' report.

The financial statements must be signed by all the managers in office. If the signature of one or more managing directors is missing, the reason thereof shall be stated.

The Company shall ensure that the financial statements, the annual report and the supplemental information to be included pursuant to Section 2:392 paragraph 1 of the Dutch Civil Code are available for inspection at its offices.

The financial statements shall be adopted by the general meeting. After the proposal to adopt the financial statements has come up for discussion, a proposal will be made to the general meeting to grant discharge to the managers for the conducted management in the relevant financial year, in so far as the conducted management is evident from the financial statements or from the managers' report or in so far the conducted management has been made known to the general meeting.

Art. 19. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 21. Dividend reserve. In addition to any other reserves, the Company has a class A dividend reserve and a class B dividend reserve.

Only the shareholders A respectively shareholders B will be entitled to the balance of the dividend reserve A respectively dividend reserve B in proportion to the nominal amount of the shares A or shares B held by the respective shareholder A and shareholder B.

Distributions from the dividend reserve A may take place at any time, pursuant to a resolution of the general meeting and in accordance with the applicable provisions of the Law and the Dutch Civil Code.

Distributions from the dividend reserve B may take place at any time, pursuant to a resolution of the general meeting and in accordance with the applicable provisions of the Law and the Dutch Civil Code.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree in accordance with Article 16 of these Articles of Association to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Chapter VIII. - Audit

Art. 23. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the Luxembourg law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 24. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law or the Dutch Civil Code for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to confirm of the Shareholders of the Company as follows:

Mr Jeroen Alexander FISSER, born the 13 April 1949 in Heerlen, residing in Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Spain, holder of eighteen thousand seven hundred sixty-eight (18,768) class A shares, and

Mrs Cécile Louise DE GIER, born the 17 February 1956 in 's-Gravenhage, residing in Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Spain, holder of eighteen thousand thirty-two (18,032) class B shares

Sixth resolution

The Shareholders resolve to accept the resignation of the current Management Board member and to appoint Mr. Lux Alex Carlo Sünnen and Mr. Christophe Louis Ernest Fender as managers of the Company for an unlimited period.

Transitory Provision

By way of derogation of Article 17 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the 4th of December 2015 to 31 December 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the parties' request, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre décembre, à 11 heures,

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Jeroen Alexander FISSER, né le 13 avril 1949 à Heerlen, aux Pays-Bas, demeurant à Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Espagne, et

Madame Cécile Louise DE GIER, née le 17 février 1956 à La Haye, aux Pays-Bas, demeurant à Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, en Espagne,

ici représentés par Mme. Sofia Da Chao, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes prénommées, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elles sont les seuls associés (les «Associés») de Beltimare B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), avec siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 34218519, constituée le vingt-deux décembre deux mille quatre par un acte notarié reçu par-devant Maître A.J. Fanoy, notaire à De Ronde Venen, aux Pays-Bas, dont les statuts ont été dernièrement amendés par un acte d'amendement le vingt-six novembre deux mille quinze par-devant Me S. van der Waal, notaire à La Haye, aux Pays-Bas.

II. que cent pour cent (100 %) du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée, qui est par conséquent, régulièrement constituée et peut statuer sur les points de son ordre du jour reproduits ci-après;

III. que, par une résolution du conseil de gérance de la Société valablement adoptée le 2 décembre 2015, la Société a décidé de transférer son établissement principal et son administration centrale (mais pas le siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg en vigueur à compter de la date du présent acte;

IV. qu'il résulte du bilan de la Société, qu'à compter du 30 septembre 2015, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social (et de la prime d'émission le cas échéant) de la Société, une copie de ce bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. qu'il résulte ensuite d'un certificat daté du 2 décembre 2015 émis par la gérance de la Société qu'entre autres, la valeur nette de la Société est estimée à au moins dix millions six cent trente mille neuf cent quarante-huit euro (10.630.948,- EUR) et que depuis la date du bilan jusqu'au présent acte, aucun changement matériel concernant l'activité et les opérations de la Société ne s'est produit, mis à part l'émission de parts sociales par acte d'émission par-devant Maître Van der Waal, notaire domicilié à La Haye, aux Pays-Bas, après quoi le montant du capital social émis et libéré de la Société s'élève à 36 800 EUR, réparti en 18 768 parts sociales A et 18 032 parts sociales B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de 1,00 EUR, qui rendrait les états financiers au 30 septembre 2015 matériellement incorrects et ne reflètent pas une vision réelle et correcte de la situation de la Société à la date des présentes. Une copie de ce certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et sera soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert de l'établissement principal et de l'administration centrale (mais pas le siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat;

2. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes annuels de la Société en tant que société de droit luxembourgeois;

3. Établissement de l'établissement principal et de l'administration centrale (mais pas le siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4. (i) Constatation que la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et reste par conséquent une société de droit néerlandais valablement constituée et a un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg, et, aux fins de l'article 159 de la loi

luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, elle a obtenu la nationalité luxembourgeoise (ii) Approbation que la Société existera à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et procédera à la modification des statuts de la Société;

5. Confirmation des associés de la Société comme suit:

Monsieur Jeroen Alexander FISSER, né le 13 avril 1949 à Heerlen, aux Pays-Bas, demeurant à Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Espagne, qui détient dix-huit mille sept cent soixante-huit (18 768) parts sociales de classe A, et

Madame Cécile Louise DE GIER, née le 17 février 1956 à La Haye, aux Pays-Bas, demeurant à Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, en Espagne, qui détient dix-huit mille trente-deux (18 032) parts sociales de classe B.

6. Acceptation de la démission des membres actuels du Conseil de Gérance et nomination de Monsieur Lux Alex Carlo Sünnen et de Monsieur Christophe Louis Ernest Fender en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

7. Divers.

Première résolution

Les Associés décident de transférer l'établissement principal et l'administration centrale (mais pas le siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat à compter de la date du présent acte notarié.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver le bilan d'ouverture et les comptes annuels de la Société en tant que société de droit luxembourgeois à compter du 4 décembre 2015.

Troisième résolution

Les Associés décident d'établir l'établissement principal et l'administration centrale (mais pas le siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) au 43, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les Associés prennent acte que (i) bien que la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et reste par conséquent une société de droit néerlandais valablement constituée, la Société a désormais un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Associés décident que la Société exercera au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et procédera à la modification de ses statuts. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

“STATUTS

Chapitre I^{er} . Définitions et dispositions générales

Art. 1^{er} .1. Définitions. Les définitions ci-après utilisées dans les présents statuts ont la signification suivante:

part sociale: une part nominative cessible dans le capital de la Société, assortie d'un droit de vote et/ou donnant droit à la redistribution des bénéfices ou des réserves. Le terme part inclura également les parts A et les parts B, sauf disposition expresse contraire;

associé: le détenteur d'une ou de plusieurs parts sociales;

comptable: un expert comptable agréé ou autre comptable (tel que cité à la Section 2:393 du Code civil néerlandais) ou une organisation à laquelle participent de tels comptables;

conseil de gérance: l'organe de la société composé de tous les gérants tel que constitué le cas échéant;

part sociale A une part sociale classée comme une «part sociale A»

dans le capital de la Société;

associé A: le détenteur d'une ou de plusieurs parts sociales A;

part sociale B: une part sociale classée comme une «part sociale B»

dans le capital de la Société;

gérant: un gérant de la Société;

associé B: le détenteur d'une ou de plusieurs parts sociales B;

assemblée générale: (I) l'organe de la société composé de tous les associés avec un droit de vote avec les usufruitiers (vruchtgebruikers) qui ont droit de vote ou (ii) une assemblée d'associés et d'autres personnes qui sont en droit de participer à l'assemblée (vergadergerechtigden);

article: un article inclus dans les statuts de la Société, sauf disposition expresse contraire;

restrictions de cession: les dispositions portant sur la restriction de la cessibilité d'une part;

états financiers: le bilan et le compte de profits et pertes avec les notes explicatives;

écrit/par écrit: par lettre, fax ou e-mail, ou message transmis par tout autre moyen de communication, qui peut être reçu sous forme écrite, à condition de pouvoir établir l'identité de l'expéditeur avec certitude (sauf disposition contraire dans les présents statuts);

société: la société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) régie par les présents statuts;

participants à l'assemblée générale: détenteurs du droit de participation à l'assemblée générale, désignant dans les présents statuts les associés, les associés qui, en vertu d'un droit d'usufruit, ne disposent pas d'un droit de vote, et les usufruitiers qui disposent d'un droit de vote et dont le droit d'assister aux assemblées générales n'a pas été suspendu;

droit de participer aux assemblées générales: le droit de participer et de prendre la parole à l'assemblée générale, en personne, ou par l'intermédiaire d'un mandataire écrit.

Art. 1^{er}. 2. Structure de la société. La société comporte les organes suivants: l'assemblée générale et le conseil de gérance.

Chapitre II. - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 2. Nom et durée. La société est une société à responsabilité limitée et sa dénomination est "Beltimare B.V./S.à r.l.". La Société continuera à exister pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet:

a. de constituer, de participer à, de coopérer avec, de financer, de gérer, d'assurer la supervision et de conseiller et de fournir d'autres services à des individus privés, des sociétés, des institutions et d'autres entreprises;

b. d'investir des fonds propres et de gérer des titres (obligations, billets ou actions), des parts sociales et d'autres droits de propriété enregistrés;

c. d'emprunter et de prêter des sommes d'argent, en fournissant ou non une garantie commerciale ou privée, pour accorder un cautionnement, et fournir d'autres sûretés à des tierces parties;

d. d'acquérir, de disposer de et/ou d'exploiter des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits de propriété industrielle et droits d'auteur, d'acquérir, de gérer et d'exploiter des brevets, des(sous) licences, marques commerciales, procédés ou formules confidentielles, des permis et d'autres droits, sous toute forme;

e. de s'engager dans toutes activités et transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières, en collaboration avec d'autres, directement et indirectement liée à son objet, et tout ceci au sens le plus large du terme.

Art. 4. Siège social. La société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle aura son siège de direction effective et son principal établissement dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre III - Capital social

Art. 5. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-six mille huit cents euros (EUR 36 800,-) représenté par dix-huit mille sept cent soixante-huit (18 768) parts sociales de classe A et par dix-huit mille trente deux (18 032) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un (EUR 1,-chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont nominatives.

Les parts sociales sont numérotées de façon consécutive par classe comme suit:

- les parts sociales A à partir de A1 et plus;
- les parts sociales B à partir de B1 et plus;

Art. 6. Obligation de paiement sur des parts sociales. En cas de souscription d'une part sociale, le paiement doit être effectué pour sa valeur nominale ou supérieure.

Les parts sociales doivent être payées en numéraire. Le paiement autrement qu'en numéraire peut être décidé en assemblée générale.

Art. 7. Droits limités. Aucun droit de gage ne peut être établi sur les parts sociales.

Art. 8. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit au pro rata à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 9. Transfert de parts. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne seront transmissibles à des tiers non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

Art. 10. Émission de parts sociales. L'assemblée générale décide de l'émission de parts sociales.

En cas d'adoption d'une résolution d'émission de parts sociales, le prix de souscription de ces parts et les autres conditions d'émission seront également déterminés.

Le prix de souscription ne peut être en dessous du pair.

Art. 11. Rachat de parts sociales. La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et des dispositions stipulées dans la Section 2:207 du Code civil néerlandais, acquérir ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire par le biais d'une résolution et sous les conditions à fixer par seront décidés par l'assemblée générale des détenteurs de parts sociales.

Art. 12. Réduction du capital social. L'assemblée générale peut décider de réduire le capital social par annulation des parts sociales ou par réduction de la valeur nominale des parts sociales par le biais d'un amendement aux statuts de la Société. Ladite résolution doit indiquer les parts sociales auxquelles se rapporte la résolution ainsi que la manière d'appliquer la résolution.

Une résolution visant à annuler des parts sociales ne peut concerner que des parts sociales détenues par la Société elle-même ou dont elle détient les certificats de dépôt.

Toute réduction du nombre des parts sociales sans remboursement ni suppression de l'obligation de paiement doit s'appliquer proportionnellement pour l'ensemble des parts sociales. Il est possible de s'écarter de l'exigence de proportionnalité si la totalité des détenteurs de parts sociales concernés y consent.

Tout remboursement partiel des parts sociales ou toute suppression de l'obligation de paiement est uniquement possible dans le but d'appliquer une résolution visant à réduire la valeur nominale des parts sociales. Le remboursement ou la suppression doit s'appliquer proportionnellement pour l'ensemble des parts sociales ou pour l'ensemble des parts sociales du type concerné. Il est possible de s'écarter de l'exigence de proportionnalité si la totalité des actionnaires concernés y consent.

Une résolution ou un remboursement sont uniquement autorisés dans la mesure où les actifs nets dépassent les réserves qui doivent être conservées en vertu de la loi ou des statuts.

Chapitre IV. - Gérance

Art. 13. Gérance - Conseil de gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas forcément associés et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité de gérants, ils forment un Conseil de gérance. L'assemblée générale désigne et révoque chacun des gérants.

L'assemblée générale des associés décide de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) est(sont) habilité(s) à agir au nom de la Société en toutes circonstances et à exécuter et à approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe des deux membres du Conseil de gérance. Chaque gérant portant le titre de "directeur général" sera seul habilité à représenter et à engager la Société.

Les associés peuvent allouer le titre de directeur général à un ou plusieurs gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, détermine la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat ainsi que toute autre condition pertinente de son/leur mandat.

Un gérant ne peut pas prendre part aux débats ni à l'adoption de résolutions si son intérêt personnel, direct ou indirect, est contraire aux intérêts de la Société et de ses entreprises affiliées. Si en conséquence un conseil de gérance n'est pas en mesure d'adopter une résolution, la résolution est adoptée par l'assemblée générale.

Dans une résolution à cet effet, l'assemblée générale peut soumettre à son approbation des résolutions du conseil de gérance clairement décrites. Une telle résolution de l'assemblée générale est immédiatement transmise au conseil de gérance. L'absence d'approbation de l'assemblée générale n'influe pas sur le pouvoir de l'instance de représentation ou du Conseil de gérance ou du gérant.

Chapitre V. - Assemblée générale des détenteurs de parts sociales

Art. 14. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des détenteurs de parts sociales. L'assemblée générale annuelle des détenteurs de parts sociales se réunit chaque année dans la Commune de Luxembourg à l'endroit à préciser dans la convocation pour l'assemblée, dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice comptable de la Société et avant la fin du mois de juin.

Le Conseil de gérance, chaque actionnaire et chaque participant à l'assemblée générale sont autorisés à convoquer une assemblée générale.

Un ou plusieurs détenteur(s) de parts sociales et/ou des tiers ayant le droit d'assister à la réunion et représentant conjointement au moins un centième du capital social, est/sont habilité(s) à demander au Conseil de gérance de convoquer une assemblée générale. Si le Conseil de gérance n'a pas pris les mesures permettant à l'assemblée générale de se réunir dans les quatre semaines suivant la demande, chacun des demandeurs conformément à la deuxième phrase du présent paragraphe est habilitéé à requérir auprès de la juridiction compétente l'autorisation de convoquer elle-même une assemblée générale.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil de gérance par le biais de convocations envoyées aux adresses des détenteurs de parts sociales et autres participants à l'assemblée générale, figurant dans le registre de la Société. La convocation doit avoir lieu en tenant compte d'une période de préavis d'au moins huit jours, à l'exception du jour auquel se tenait l'assemblée générale. Si un détenteur de parts sociales ou tout autre participant à l'assemblée générale y consent, la convocation peut également être envoyée, sous forme d'un message électronique lisible et reproductible, à l'adresse communiquée à la Société à cet effet par le détenteur de parts sociales respectivement par les autres participants à l'assemblée générale.

L'avis de convocation doit préciser l'ordre du jour.

Chaque participant à l'assemblée générale est autorisé à assister et à s'adresser à l'assemblée générale.

Chaque détenteur de parts sociales est autorisé à exercer le droit de vote à l'assemblée générale en dépit du fait qu'aucun vote ne puisse être exprimé par la Société lors d'une assemblée générale relativement à une action appartenant à la Société ou à une filiale de celle-ci ou relativement à une action dont l'un ou l'autre détient les certificats de dépôt.

Le droit d'assister à une assemblée générale ainsi que le droit de vote peuvent être exercés à l'aide d'une procuration écrite.

L'assemblée générale doit être présidée par le gérant désigné à cet effet par le Conseil de gérance. Si aucun des gérants n'est présent, la réunion doit fournir elle-même sa présidence.

À moins qu'un acte notarié ne soit établi, les procès-verbaux de chaque assemblée générale seront rédigés par un secrétaire désigné à cet effet par le président. Le président peut aussi se désigner lui-même pour cette tâche. Les procès-verbaux sont adoptés par le président et le secrétaire et puis signés pour confirmation par le président et le secrétaire de cette réunion.

Art. 15. Droit de vote des détenteurs de parts sociales. Chaque détenteur de parts sociales peut prendre part à l'assemblée générale des détenteurs de parts sociales indépendamment du nombre de parts détenues.

Le droit de vote de chaque détenteur de parts sociales est proportionnel à sa participation.

Chaque détenteur de parts sociales peut désigner par procuration un représentant qui ne doit pas nécessairement être un détenteur de parts sociales, pour le représenter aux assemblées des détenteurs de parts sociales.

Art. 16. Quorum - Majorité. Les résolutions prises aux assemblées des détenteurs de parts sociales ne sont valables que si elles sont adoptées par une majorité des détenteurs de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles destinées à dissoudre et à liquider la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre de détenteurs de parts sociales possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre VI. - Exercice financier - Bilan - Participation aux bénéfices

Art. 17. Année comptable. L'année comptable de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 18. États financiers. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Chaque année, dans les cinq mois suivant la fin de l'année comptable de la Société, le conseil de gérance prépare les états financiers et le rapport du gérant à moins que les Sections 2:403 ou 2:396 alinéa 7 du Code civil néerlandais ne s'appliquent à la Société.

Les états financiers doivent être signés par l'ensemble des gérants en fonction. L'éventuelle absence de la signature d'un directeur général ou de plusieurs directeurs généraux doit être motivée.

La Société garantit que les états financiers, le rapport annuel et les informations supplémentaires à inclure, conformément à la Section 2:392 alinéa 1 du Code civil néerlandais sont disponibles pour consultation dans ses bureaux.

Les états financiers sont adoptés par l'assemblée générale. Après que la proposition d'adoption des états financiers a été soulevée, une proposition est soumise à l'assemblée générale visant à accorder une décharge aux gérants pour la gestion menée pendant l'exercice concerné, dans la mesure où la gestion menée est manifeste à partir des états financiers ou à partir du rapport du gérant ou dans la mesure où la gestion menée a été communiquée à l'assemblée générale.

Art. 19. Inspection des documents. Chaque détenteur de parts sociales peut contrôler le bilan et le compte de pertes et profits ci-dessus au siège de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices - Réserves. Un montant équivalent à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est mis de côté pour la création d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que cette réserve se monte à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des détenteurs de parts sociales, conformément à la loi applicable, a le pouvoir de rendre payables un ou plusieurs acomptes sur dividende.

Art. 21. Réserve de dividendes. En plus des autres réserves, la Société dispose d'une réserve de dividende de classe A et d'une réserve de dividende de classe B.

Seuls les détenteurs de parts sociales A respectivement B ont droit au solde de la réserve de dividende A respectivement de la réserve de dividende B au prorata du montant nominal des parts sociales A ou des parts sociales B détenues respectivement par le détenteur de parts sociales A et le détenteur de parts sociales B.

Les distributions de dividendes de la réserve A peuvent avoir lieu à tout moment, conformément à une résolution de l'assemblée générale et conformément aux dispositions applicables de la Loi et du Code civil néerlandais.

Les distributions de dividendes de la réserve B peuvent avoir lieu à tout moment, conformément à une résolution de l'assemblée générale et conformément aux dispositions applicables de la Loi et du Code civil néerlandais.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou de plusieurs détenteur(s) de parts sociales n'entraîne pas la dissolution de la Société. Les détenteurs de parts sociales doivent convenir, conformément aux dispositions de l'article 17 des présents statuts, de la dissolution et de la liquidation de la Société ainsi que les conditions s'y rapportant.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 23. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprise. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit uniquement faire vérifier ses comptes par un commissaire si elle compte plus de 25 détenteurs de parts sociales. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et la comptabilité et les comptes annuels des sociétés n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 24. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi ou du code civil néerlandais.

Cinquième résolution

Les détenteurs de parts sociales décident de confirmer les détenteurs de parts sociales de la Société comme suit:

Monsieur Jeroen Alexander FISSER, né le 13 avril 1949 à Heerlen, demeurant à Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Espagne, qui détient dix-huit mille sept-cent soixante-huit (18 768) parts sociales de classe A, et

Madame Cécile Louise DE GIER, née le 17 février 1956 à 's-Gravenhage, demeurant à Calle Roma 24, Nueva Andalucia 29660, Espagne, qui détient dix-huit mille trente-deux (18 032) parts sociales de classe B.

Sixième résolution

Les détenteurs de parts sociales décident d'accepter la démission du membre actuel du Conseil de gérance et de nommer M. Lux Alex Carlo Sünnen et M. Christophe Louis Ernest Fender en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 17 des présents statuts, l'exercice comptable en cours commence le 4 décembre 2015 et finira le 31 décembre 2015.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016001835/617.

(160001219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Development Venture IV S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 195.364.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December

Before the undersigned Maître Danielle KOLBACH, notary, residing at Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Development Venture IV S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195.364 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Danielle Kolbach, notary, residing at Redange-sur-Attert dated 10 March 2015, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1130 page 54205 on 30 April 2015. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 17 November 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The shareholders were represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of proxies given under private seal.

The meeting elected as president Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Barbara Schmitt, private employee, residing in Redange-sur-Attert.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the one (1) unlimited share and the one hundred seventy-four thousand (174,000) limited shares, representing the entirety of the share capital of the Company were represented in this extraordinary general meeting. The Shareholders declared having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting was thus regularly constituted and could validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

- Decision to amend article 9 ("Acquisition of Own Shares - Redemption of Shares") of the Articles;
- Decision to amend article 10 ("Management") of the Articles; and
- Decision to amend article 34 ("Definitions") of the Articles.

After deliberation, the Shareholders, represented as stated here above, passed the following resolution:

First resolution

The Shareholders resolved to amend article 9 ("Acquisition of Own Shares -Redemption of Shares") of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 9. Acquisition of Own Shares, Redemption of Shares.** The Company may acquire its own Class B Shares, Class B' Shares and/or Class C Shares, but not its Class A Shares. The acquisition and holding of its own Class B Shares, Class B' Shares and/or Class C Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

To the extent permissible, Class B Shares, Class B' Shares and/or Class C Shares may be called for compulsory redemption notably where (i) the Shareholder has materially violated any provisions of the Articles of Association, unless remedied within a period of five Business Days from notice by the Company or (ii), in the reasonable judgment of the General Partner, the continued participation of a Shareholder is likely to cause the Company to violate any material law or regulation or to impose a material tax, regulatory or other burden on the Company. The price at which the Class B Shares, Class B' Shares and/or Class C Shares may be compulsory redeemed shall be net asset value attributable to such Class B or Class B' Shares and/or Class C Shares.

In no circumstance may a Shareholder request the Company for the redemption of its shares."

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 10 ("Management") of the Articles which shall now read as follows:

Art. 10. Management. The Company shall be managed by DV IV General Partner S.A., in its capacity as General Partner and holder of all the Class A Shares of the Company.

The General Partner may be removed in the event of (i) gross negligence, (ii) wilful misconduct or (iii) fraud or (iv) a material breach of the terms of the Investment and Shareholders Agreement (the "Contract Breach") or (v) an intentional material breach of applicable law (other than law relating to the bribery or corruption) ("the "Law Breach") (events (i) to (v) and a Designated Cause being referred to as the "Cause Event"), (which Cause Event shall be (i) judged as such by a decision on the merit of the case rendered by the competent court of Luxembourg in first instance sitting in full proceeding or (ii) assessed as such by an expert opinion of a law firm of international reputation in the Grand Duchy of Luxembourg selected by the Investor Advisory Committee). In the event the General Partner has committed a Cause Event, the adverse effect of which continues for thirty (30) calendar days as from a Cause Event Knowledge Date in the case of gross negligence and fifteen (15) calendar days as from Contract Breach or Law Breach (or, if the gross negligence, the Contract Breach or a Law Breach can be cured but is not capable of being cured within such thirty (30) or fifteen (15) calendar days period as applicable, such longer period of time as is necessary to cure such breach but in no event more than thirty (30) additional calendar days in the case of gross negligence and fifteen (15) calendar days in the case Contract Breach or Law Breach, provided that such cure is diligently pursued during and after such initial thirty (30) or fifteen (15) calendar day period as applicable), then the General Partner may be removed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the selection and approval of a replacement general partner acquiring the General Partner's Class A Shares in the Company at a fair price or payment by the Company of such compensation each time as agreed in the Investment and Shareholders Agreement.

As from the second anniversary of the First Closing Date, the General Partner may be removed at any time without cause by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association, which resolution however, in addition, shall only be validly adopted if (A) it comprises the affirmative vote of 70% of the holders of Class B Shares and (B) subject to the selection and approval of replacement general partner acquiring the General Partner's Class A Shares in the Company at a fair price or payment by the Company of such compensation each time as agreed in the Investment and Shareholders Agreement.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Laws or, as the case may be, the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and subject to the selection and approval of a replacement general partner acquiring the Class A Share at a fair price.

The Company qualifies as an alternative investment fund (AIF) within the meaning of the AIFM Directive. The General Partner will appoint an external alternative investment fund manager within the meaning of the AIFM Directive (the "Investment Manager") to perform the investment management (risk management and portfolio management) of the Company, as well as, if the General Partner thinks appropriate in its absolute discretion, other functions referred to in Annex I of the AIFM Directive.

The limited partners shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend article 34 ("Definitions") of the Articles which shall now read as follows:

"(...)

"AXA REIM Group" means the sub-group of companies, comprising AXA REIM S.A., its Affiliates, subsidiaries and subsidiary undertakings and other companies in the AXA Group managed as part of AXA REIM Group (or, as the case may be, means the relevant member of AXA REIM Group);

"AXA REIM S.A." means AXA Real Estate Investment Managers, a société anonyme with a share capital of EUR 371,419.85, incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at "Coeur Défense" Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France, registered with the Registry of Commerce and Companies of Nanterre under number 414 872 028;

"(...)

"Cause Event Knowledge Date" means the date earlier of (i) AXA REIM Group having knowledge of one or more events which are more likely than not to be characterised as a Cause Event or (ii) notice from any Investor setting out reasonable grounds for believing that one or more events have occurred which are more likely than not to be characterised as a Cause Event;

"(...)

"Designated Cause" has the meaning given in the Investment and Shareholders Agreement;

"(...)".

Costs and declaration

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Redange-sur-Attert, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour de décembre,

Par-devant la soussignée, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Development Venture IV S.C.A., une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.364 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte de Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg en date du 10 mars 2015, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130, page 54205 en date du 30 avril 2015. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les actionnaires sont représentés par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu des procurations données sous seing privé.

L'assemblée a élu Sara Lecomte, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Redange-sur-Attert, en tant que président.

Le président a nommé en tant que secrétaire et l'assemblée a élu en tant que scrutateur Sara Lecomte, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Redange-sur-Attert.

Le bureau ayant été constitué, le président a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents et représentés (les "Actionnaires") et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les Actionnaires ou leur mandataire, le bureau et le notaire. Cette liste, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur, seront enregistrés avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que l'action (1) de commandité et les cent soixante-quatorze mille (174.000) actions de commanditaire représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient représentés à cette assemblée générale extraordinaire. Les Actionnaires ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes les formalités et exigences de convocation. L'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- Décision de modifier l'article 9 ("Acquisition d'Actions Propres - Rachat d'Actions") des Statuts;
- Décision de modifier l'article 10 ("Gestion") des Statuts; et
- Décision de modifier l'article 34 ("Définitions") des Statuts.

Après délibération, les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 9 ("Acquisition d'Actions Propres -Rachats d'Actions") des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 9. Acquisition d'Actions Propres, Rachat d'Actions.** La Société peut acquérir ses propres Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie B' et/ou Actions de Catégorie C, mais pas ses Actions de Catégorie A. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie B' et/ou Actions de Catégorie C s'effectueront conformément aux conditions et limites fixées par les Lois.

Dans la mesure de ce qui est permis, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie B' et/ou les Actions de Catégorie C peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire notamment lorsque (i) l'Actionnaire a violé de manière substantielle toute disposition des Statuts, à moins qu'il n'y ait été remédié dans une période de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la notification par la Société ou, (ii) selon le jugement raisonnable du Gérant Commandité, le maintien de la participation d'un Actionnaire est susceptible d'entraîner la violation par la Société d'une quelconque loi ou d'un quelconque règlement ou de faire supporter à la Société un impôt substantiel ou une contrainte réglementaire substantielle ou autre charge substantielle. Le prix auquel les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie B' et/ou les Actions de Catégorie C peuvent

être rachetées de manière obligatoire sera la valeur net des actifs attribuable à ces Actions de Catégorie B, ou de Catégorie B' et/ou de Catégorie C.

En aucune circonstance un Actionnaire ne pourra demander à la Société de racheter ses actions."

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 10 ("Gestion") des Statuts qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 10. Gestion.** La Société est gérée par DV IV General Partner S.A. en sa qualité de Gérant Commandité et détenteur de toutes les Actions de Catégorie A de la Société.

Le Gérant Commandité peut être révoqué en cas de (i) négligence grave, (ii) faute délibérée ou (iii) fraude, ou (iv) d'une violation substantielle des termes du Contrat d'Investissement et Pacte d'Actionnaires (la "Violation Contractuelle"), or (v) une violation intentionnelle substantielle des lois en vigueur (autres que les lois relatives à la corruption) (la "Violation de la Loi") (les événements (i) à (v) et une Cause Désignée sont désignés comme l'"Événement pour Motif"), (lequel Événement pour Motif doit être (i) jugé comme tel par une décision sur l'opportunité du jugement rendu par les tribunaux de première instance compétents de Luxembourg siégeant en pleine procédure ou (ii) déterminé comme tel par un avis expert d'un cabinet d'avocats de réputation internationale situé au Grand-Duché du Luxembourg et sélectionné par le Comité de Conseil des Investisseurs. Dans l'hypothèse où le Gérant Commandité commettrait un Événement pour Motif dont l'effet négatif continuerait pendant trente (30) jours calendaires à compter de la Date de Connaissance de l'Événement pour Motif en cas de négligence grave, et quinze (15) jours calendaires à compter de la Violation Contractuelle ou de la Violation de la Loi (ou, si la négligence grave, la Violation Contractuelle ou une Violation de la Loi peut être résolue mais ne peut pas l'être dans les trente (30) jours ou quinze (15) jours calendaires selon le cas, la période de temps qui sera nécessaire pour résoudre cette violation mais en aucun cas plus de trente (30) jours calendaires additionnels en cas de négligence grave et quinze (15) jours calendaires en cas de Violation Contractuelle ou Violation de la Loi, sous réserve que cette résolution soit réalisée de manière diligente pendant et après ces périodes initiales de trente (30) et quinze (15) jours calendaires), alors le Gérant Commandité pourra être révoqué par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, le cas échéant, par les Statuts pour toute modification des Statuts et sous réserve de la sélection et de l'acceptation d'un actionnaire commandité de remplacement, celui-ci acquérant les Actions de Catégorie A à un juste prix, ou du paiement par la Société d'une indemnisation à chaque fois telle que prévue par le Contrat d'Investissement et Pacte d'Actionnaires.

A compter du deuxième anniversaire de la Date du Premier Closing, le Gérant Commandité peut être révoqué à tout moment sans motif par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les Lois ou, le cas échéant, par les Statuts pour toute modification statutaire, laquelle décision sera cependant valablement adoptée uniquement si, en plus, (A) elle comprend le vote positif de (i) 70% des détenteurs d'Actions de Catégorie B et (B) sous réserves de la sélection et de l'acceptation d'un actionnaire commandité de remplacement acquérant les Actions de Catégorie A du Gérant Commandité dans la Société à un juste prix ou du paiement par la Société d'une indemnisation à chaque fois telle que prévu par le Contrat d'Investissement et Pacte d'Actionnaires.

Le Gérant Commandité ne peut démissionner volontairement en tant qu'actionnaire commandité de la Société sans qu'un actionnaire commandité de remplacement n'ait été trouvé et sans une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par la Loi ou, le cas échéant, les Statuts pour toute modification des Statuts et sous réserve de la sélection et de l'acceptation d'un gérant commandité en remplacement, acquérant les Actions de Catégorie A à un juste prix.

La Société est considérée comme un fonds d'investissement alternatif (FIA) au sens de la Directive AIFM. Le Gérant Commandité nommera un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs externe au sens de la Directive AIFM (le "GFIA") pour gérer les investissements (gestion des risques et gestion du portefeuille) de la Société, ainsi que, si le Gérant Commanditaire, à son absolue discrétion, considère approprié, d'autres fonctions dont il est fait référence à l'Annexe I de la Directive AIFM. Les actionnaires commanditaires ne participeront pas, ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société."

Troisième résolution

Les Actionnaires ont décidé de modifier l'article 34 ("Définitions") des Statuts qui se lira désormais comme suit:

"(...)

"AXA REIM Group" signifie le sous-groupe de sociétés, comprenant AXA REIM S.A., ses Affiliés, filiales and entreprises filiales et les autres sociétés du Groupe AXA gérées en tant que partie d'AXA REIM Group (ou, selon le cas, signifie le membre concerné d'AXA REIM Group);

"AXA REIM S.A." signifie AXA Real Estate Investment Managers, une société anonyme ayant un capital social de 371.419,85 EUR, constituée selon et régie par les lois de la République française ayant son siège social au "Coeur Défense" Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 414 872 028;

"(...)

"Date de Connaissance de l'Événement pour Motif" signifie la date la plus tôt entre (i) AXA REIM Group ayant connaissance d'un ou plusieurs événements qui ne seront probablement pas qualifiés d'Événement pour Motif ou (ii) la

notification par tout Investisseur énonçant les arguments raisonnables justifiant qu'un ou plusieurs événements ayant eu lieu ne seront probablement pas qualifiés d'Événement pour Motif;

(...)

"Motif Désigné" a la signification qui lui est donné dans le Contrat d'Investissement et Pacte d'Actionnaires;

(...)"

Coûts et déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Redange-sur-Attert, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, B. SCHMITT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 05 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003621/247.

(160002031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Coast Redwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 202.750.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of November.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert.

THERE APPEARED

Pan-Invest Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange, registered with the Luxembourg trade registry under number B 198.744,

here represented by Sara Lecomte, employee, professionally residing in Redange-sur-Attert,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 21 December 2015.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Coast Redwood S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies (the Law).

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Pan-Invest Luxembourg S.A.

pre-named: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,200-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) The following persons are appointed as managers of the company for an undetermined period:

Mrs. Marjoleine van Oort, Managing Director, born on 28 February 1967 in Groningen, the Netherlands and residing professionally at 4, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Mr. Simon Maire, Head of Financial services, born on 28 June 1985 in Virton, Belgium and residing professionally at 4, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2) The registered office is established at L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.,

A COMPARU

Pan-Invest Luxembourg S.A., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.744

ici représentée par Sara Lecompte, salariée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 21 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Coast Redwood S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société;

simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Pan-Invest Luxembourg S.A., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1,200.-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Mme. Marjoleine van Oort, Managing Director, née le 28 février 1967 à Groningen, les Pays-Bas, et de résidence professionnelle au 4, rue d'Orange L-2267 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Mr. Simon Maire, Head of Financial services, né le 28 juin 1985, à Virton, Belgique, et de résidence professionnelle au 4 rue d'Orange L-2267 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2267 Luxembourg, 4, rue d'Orange.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 24 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22460. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 4 janvier 2015.

Référence de publication: 2016001889/254.

(160000575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Camp Hill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 240.177,60.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.254.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of December.

Before the undersigned Maître Leonie Grethen, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Walton RBM Investors V, LLC, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, USA, registered with the Register of Delaware under number 4104715,

hereby represented by Ms. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

I. That Camp Hill Investments S.a r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115254, (the "Company"), was incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1154, of 14 June 2006;

II. That the share capital of the Company is fixed at two hundred forty thousand one hundred seventy-seven euro and sixty euro cent (EUR 240,177.60), divided into seven thousand six hundred ninety-eight (7,698) ordinary shares, with a nominal value of thirty-one euro and twenty euro cent (EUR 31.20) each, all of which are fully paid up.

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") and will act as liquidator of the Company;

IV. That the appearing party decides to dissolve the Company with immediate effect as the activity of the Company has ceased;

V. That the appearing party, in its capacity as Sole Shareholder and liquidator of the Company and based on the interim accounts of the Company as at 18 December 2015 established by managers of the Company and hereby approved by the Sole Shareholder, declares:

- that all assets have been realised;
- that all assets have become the property of the Sole Shareholder;
- that the outstanding liabilities are intercompany debts due by the Company to the Sole Shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for, as it results from the interim accounts;
- regarding potential liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it irrevocably assumes the obligation to pay for such liabilities, and
- waiving the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

VI. That, as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct or per Article 74 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, precisising "Such discharge shall be valid only if the annual accounts contain no omission or false information concealing the true situation of the company and, with regards to any acts carried out which fall outside the scope of the articles, if they have been specifically indicated in the convening notice";

VIII. That the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the Sole Shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Walton RBM Investors V, LLC, une société régie par la loi des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, USA, enregistrée au Registre de Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 4104715,

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Camp Hill Investments S.a r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115254, (la «Societe»), constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1154, le 14 juin 2006;

II. le capital social de la Société a été fixé à deux cent quarante mille cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes d'euro (EUR 240.177,60) divisé en sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit (7.698) parts sociales ayant une valeur nominale de trente et un euros et vingt centimes d'euro (EUR 31,20) chacune, entièrement libérées;

III. la comparante est l'associé unique de la Société ("Associé Unique") et agira en tant que liquidateur de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante agissant tant en sa qualité d'Associé Unique, qu'en tant que liquidateur de la Société, et sur base des comptes intérimaires de la Société en date du 18 décembre 2015 dressés par les gérants de la Société et approuvés par la présente par l'Associé Unique de la Société déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associé Unique;
- que toutes les dettes existantes sont des dettes intra-groupe due par la Société vis-à-vis l'Associé Unique;
- que toutes les dettes connues de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglées entièrement ou dûment provisionnées; tel qu'il résulte de la situation comptable établie et signée par les gérants de la Société;
- par rapport à d'éventuels dettes et passifs actuellement inconnus de la Société et non payés ou dûment comptabilisés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, et
- renoncer à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

VI. de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de négligence grave et de faute grave ou en application de l'article 74 de la loi de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps à autre, qui dispose que "Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation";

VIII. les livres et documents comptables de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'Associé Unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41226. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002722/124.

(160001668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

ColFin Tour Eiffel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 187.353.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

ColFin Tour Eiffel LLC, une Limited liability company, constituée sous les lois de l'Etat du Delaware (USA), dont le siège social est situé 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA), enregistré sous le numéro 5536204

ci-après dénommée l'associé unique

Représentée aux présentes par Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 17 décembre 2015, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

L'Associé unique, dûment représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- ColFin Tour Eiffel S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), société à responsabilité limitée ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.353, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, le 21 mai 2014, publié au Mémorial C numéro 2063 du 5 août 2014.

II.- L'Associé unique détient la totalité des douze mille six cents (12.600) parts sociales (d'une valeur nominale d'un Euro) composant le capital social de la Société,

III.- L'Associé Unique a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, toutes décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

- Décision de dissoudre et mettre en liquidation de la Société

- Nomination de Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 88.540 en qualité de liquidateur et confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus comme prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

IV.- L'Associé Unique a décidé de fixer la 2^{ème} et la 3^{ème} assemblées en vertu de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 immédiatement après la précédente décision de dissoudre et de mettre en liquidation la Société et de tenir lesdites assemblées l'une après l'autre, avec les ordres du jour suivant:

2^{ème} Assemblée

- Nomination de Mme Véronique REVEILLIEZ en qualité de Commissaire-Vérificateur

3^{ème} Assemblée

- Présentation et adoption des conclusions du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation et approbation du rapport du liquidateur ainsi que des comptes de la liquidation

- Décharge à donner au gérant de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif

- Décision de verser tous fonds disponibles de la liquidation, tels qu'ils ressortiront, le cas échéant, des comptes de liquidation, à l'associé unique.

- Autorisation et pouvoir donnés au Liquidateur aux fins de régler, après la clôture de la liquidation, les coûts et frais mentionnés dans le rapport de liquidation, clôturer tout compte bancaire après règlement de tout solde à l'Associé Unique et d'une manière générale, entreprendre toutes actions, signer tous documents, qui s'avèreraient nécessaires, requis ou indispensables pour clôturer dûment la liquidation

- Clôture de la liquidation et constat que la société a cessé d'exister à la date du présent acte

- Désignation du lieu où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans

Ceci exposé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé unique nomme, en qualité de liquidateur:

Colony Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

A qui il confère les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

2^e Assemblée

Unique résolution

L'Associé unique nomme Mme Véronique REVEILLIEZ en qualité de Commissaire-Vérificateur.

3^e Assemblée

Première résolution

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société, au Liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder au versement en espèces en sa faveur du solde de la liquidation, après règlement du passif mentionné dans son rapport. Tous pouvoirs lui sont également conférés pour clôturer tout compte bancaire ouvert au nom de la Société, après lesdits paiements et d'une manière générale pour entreprendre toutes actions, signer tous documents, qui s'avèreraient nécessaires, requis ou indispensables pour clôturer dûment la liquidation.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent acte au siège social de Colony Luxembourg S.à r.l., liquidateur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est suivi d'une version anglaise, sachant qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaut.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and fifteen, on twenty second of December

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur Attert (Grand Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED:

ColFin Tour Eiffel, LLC, a limited liability company, organised under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Division of Corporations under number 5536204 and whose registered office is at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (USA) hereinafter referred to as the "Sole Shareholder"

Here represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Redange-sur-Attert by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on December 17, 2015, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed.

The Sole Shareholder, duly represented as said above, declared and requested the notary to enact the following:

I.- ColFin Tour Eiffel S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 187.353 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, dated 21 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 2063 dated 5 August 20014.

II.- The Sole Shareholder holds all the twelve thousand six hundred (12,600) shares (with a nominal value of one Euro) representing the capital of the Company.

III.- The sole shareholder has decided to declare explicitly to proceed with the anticipated dissolution of the company with immediate effect and to put the company into liquidation and has given all powers to its proxy to take in its name all decisions about the following agenda:

- To decide to dissolve and to put the company into liquidation

- To appoint Colony Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B 88.540 and having its registered office 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg as Liquidator and to grant to the liquidator the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th august 1915 as amended.

IV.- The sole shareholder has decided to fix the 2nd and 3rd meetings in accordance with the article 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies immediately after the previous decision to dissolve and to put the company into liquidation, and to hold such meetings one after the other, with the following agendas:

2nd Meeting

- To appoint Mme Véronique Reveilliez as Liquidation Auditor (commissaire-vérificateur).

3rd Meeting

- Decision to adopt the findings of the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) and to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the Liquidation

- Decision to grant discharge to the Manager of the Company, the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates

- Decision to allocate the available proceeds of the liquidation, as they emerge, if any, in the liquidation's accounts, to the sole shareholder

- Decision to grant all powers to the Liquidator to make the payment in cash of the available proceeds (if any) of the liquidation to the sole shareholder, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report with full powers granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after payment of all sums due to the Sole Shareholder and in general to take all actions, execute any documents, that would be necessary, required or compulsory for the proper closing of the liquidation
- Decision to close the liquidation and to state that the Company has ceased to exist as of the date of the present deed
- Decision pursuant to which the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l.

Resolutions

1st Meeting

First resolution

The sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation as from this day.

Second resolution

The sole Shareholder resolves:

- To appoints as liquidator: Colony Luxembourg having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540,
- and to vest the Liquidator with the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th august 1915 as amended.

2nd Meeting

Sole resolution

The Sole shareholder resolves to appoint Mrs. Véronique REVEILLIEZ, as Liquidation Auditor (Commissaire-vérificateur)

3rd Meeting

First resolution

The Sole Shareholder, after having heard the Liquidation Auditor's report, resolves to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the Manager of the Company, the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full powers and authority to the Liquidator to pay in cash the balance of the liquidation to it, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report. All powers are also granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after all sums have been paid to the Sole Shareholder, and in general, to take all actions and execute any documents, that would be necessary, required or compulsory for the proper closing of the liquidation.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation and states that the Company has ceased to exist as of the date of this deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Redange-sur-Attert, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22314. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016001893/185.

(160000559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

CP Realty (Gdansk), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.723.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2015, enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 janvier 2016, 2LAC/2016/531, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "CP Realty (Gdansk) (en liquidation)", inscrite auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.723, ayant son siège social au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 21 septembre 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1829 du 24 juillet 2008.

- La Société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 4 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 23 janvier 2014.

- L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

- L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société SWL S.à r.l., ayant son siège social à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.782 et au commissaire-vérificateur, INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

- Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

- Les livres et documents de la société seront conservés à compter de la date de publication des présentes résolutions au Mémorial à l'adresse suivante: 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051150/31.

(160010168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Akinita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.436.

—
L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric NOEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en qualité de l'actionnaire unique de la société dénommée "AKINITA S.A.", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 JUIN 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 713 du 2 octobre 1998. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 436. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte sous seing privé du 15 juin 2002 dont un extraits a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro le 1571, le 31 octobre 2002.

Lequel comparant prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux organes de la société;

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de l'actionnaire unique et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'actionnaire unique se désigne lui-même comme liquidateur, à qui sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Noel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59320. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003451/59.

(160002570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Intrum Justitia Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-5244 Luxembourg, 2b, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 183.336.

Cindy TEIXEIRA GHYS, gérant et délégué à la gestion journalière de la Société, a changé d'adresse professionnelle et réside désormais au 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016007561/11.

(160006977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Bochum, Laerholzstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 201.281.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 16 Décembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé en date du 16 Décembre 2015 de transférer le siège social de la Société du 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} Janvier 2016. Luxembourg, le 12 Janvier 2016.

Référence de publication: 2016050273/12.

(160008555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Kanako S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 156.623.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 septembre 2015

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'actionnaire unique décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Pierre LENTZ qui prendra effet au 1^{er} novembre 2015 et désigne à partir de ce jour et pour une période d'une année, Madame Iro NIKITOPULOULOU née à Athènes (Grèce) le 02/08/1982, entrepreneur, demeurant au 29, Eaton News North, SW1X 8AS Londres, Grande Bretagne, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KANAKO S.A., SPF

Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2016050532/26.

(160008356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

TA Venture SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 155.021.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063400/9.

(160024767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.
